

## SÉANCE DU 17 MARS 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la mairie de Navès, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

10 mars 2022

**Date d'affichage :**

10 mars 2022

**Nombre de délégués**

**en exercice : 58**

**Délibération n° : 17032022 / 3.6**

**Nombre de voix délibératives :**

36

**Membres titulaires présents : 30**

Jean-Paul ALRAN (pouvoir de François COLLADO), Alain ASTIE, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.2, 2.6, 2.10 (pouvoir de Michel BUFFEL), Bernard BARRIER, Alain CLERGUE, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Eric LEROUX (pouvoir de Jacques BIAU), Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC (pouvoir de Sylvian CALS), Jean-Claude PINEL, Francis REMIOT, Henri REYJAUD (pouvoir de Patrice JACQUET), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6**

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jacques BIAU (pouvoir à Eric LEROUX), Michel BUFFEL (pouvoir à Alain ASTIÉ), Sylvian CALS (pouvoir à Alain OURLIAC), François COLLADO (pouvoir à Jean-Paul ALRAN), Patrice JACQUET (pouvoir à Henri REYJAUD).

**Membres titulaires excusés : 22**

Jean-Charles BALARDY, Alain BOUISSET, Christian CAYRE, Elian COMMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES.

### **Objet : Indemnité de déplacement pour les conseillers syndicaux du SDET**

Lors de la séance du conseil syndical du 1er octobre 2020, par délibération n° : 01102020 / 5.1, les délégués ont approuvé à l'unanimité la décision ayant pour objet : « Indemnités de déplacement pour les conseillers syndicaux du SDET ».

Monsieur le Président rappelle que :

- Le défraiement pour les membres du Comité syndical doit être relatif aux frais de transport
- Le remboursement doit se réaliser sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel
- La demande de remboursement de frais kilométriques doit faire l'objet d'une utilisation exclusive de l'application Mappy (délibération n° : 02032021 / 3.1 du 2 mars 2021),

Monsieur le Président ajoute qu'un nouvel arrêté ministériel, publié au Journal Officiel le 13 février 2022 a modifié le barème forfaitaire des indemnités kilométriques tel qu'exposé ci-dessous :

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d * 0,502	(d * 0,3) + 1007	d * 0,35
4 CV	d * 0,575	(d * 0,323) + 1262	d * 0,387
5 CV	d * 0,603	(d * 0,339) + 1320	d * 0,405
6 CV	d * 0,631	(d * 0,355) + 1382	d * 0,425
7 CV et plus	d * 0,661	(d * 0,374) + 1435	d * 0,446

d représente la distance parcourue en kilomètres

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter ce nouveau barème forfaitaire pour prendre en charge les frais de carburant des conseillers syndicaux (dans la limite des frais estimés pour le trajet en question et sur présentation des justificatifs acquittés).

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, aujourd'hui présents ou représentés :**

- **Décide** d'adopter le nouveau barème forfaitaire pour les frais de déplacement des conseillers syndicaux du SDET tel que défini par l'arrêté ministériel du 13 février 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 17 mars 2022

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**

